

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h20. Le nombre de votants est fixé à 20.
Mme Raison, parent élu FCPE, est secrétaire de séance.

Adoption du CR du CA n°2 du 15/11/21 : adopté à l'unanimité

M. Ronchail propose d'ajouter, dans les points divers, la création de la Maison Des Lycéens.

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ Règlement intérieur du CA

cf. document fourni au préalable

Règlement intérieur du CA soumis au vote du CA : adopté à l'unanimité

2/ Désaffectation d'une parcelle à usage scolaire

Par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018 la région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 2 avenue du Pont Pasteur Lyon 7^e en vue de la réalisation d'un nouveau Lycée Docteur Charles Mérieux.

Dans le cadre de ce projet, des échanges fonciers entre la Métropole de Lyon et la Région doivent être opérés avec comme préalable la validation par le conseil d'administration du Lycée :

- cet échange foncier concerne la parcelle cadastrée BY158 (propriété de la Région)
- une partie de cette parcelle correspondant à de la voirie est déjà située hors de la clôture de l'enceinte du Lycée, soit une emprise d'environ 326 m2 de trottoir devant l'entrée du Lycée qui serait à détacher de la parcelle de plus grande superficie BY158 en vue de cession pour régularisation à la Métropole de Lyon.

M. Ronchail indique que cela permettra par la suite de sécuriser les abords du lycée par la mise en place de barrières le long du boulevard.

Désaffectation de la parcelle BY158 à usage scolaire soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

3/ Présentation fiche mission Assistant de prévention

cf. document fourni au préalable

M. Helmlinger indique que ce type de poste est intéressant pour l'établissement car il permet une prise en main de l'établissement au niveau hygiène et sécurité en assurant la représentation des usagers (extérieur à la direction) : il conseille, est interlocuteur des autres personnels, participe aux réunions du CHS. C'est une obligation légale. Ce poste n'est pas rémunéré, il existe une formation et un réseau des assistants de prévention.

M. Ronchail précise que la lettre de mission est prête pour un recrutement ultérieur.

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas vote du CA.

II – AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

1/ Information sur les sorties scolaires

➤ **Sortie scolaire obligatoire du 7 décembre 2021** dans le cadre des enseignements d'Histoire-Géographie: visite du quartier Confluences à Lyon autour de la thématique de la Métropolisation traitée en classe.

Sont concernées les classes de 1^{ère} G3 et 1^{ère} G4.

Le quartier Confluences à Lyon est un quartier emblématique concernant la recomposition des espaces urbains, la concentration des pôles de décision, de gentrification et l'émergence des éco-quartiers en France. La sortie, d'environ 2 heures, propose d'organiser une visite pédestre du quartier, ponctuée « d'exposés silencieux » menés par les élèves.

Après la séance, les élèves doivent réaliser un croquis de géographie sur le quartier Confluences et ses alentours (Mulatière, Sud Lyon 7, Perrache) incluant le Lycée Docteur Charles Mérieux.

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas vote du CA.

2/ Mise en place des commissions

➤ Commission d'évaluation et d'orientation

cf. document fourni au préalable

L'objet de cette commission sera de coordonner, de réguler les choix de travaux de recherche menés dans le lycée et d'en assurer un retour.

Le texte proposé pourra évoluer si besoin.

La composition de cette commission doit être fonctionnelle et représentative.

- concernant l'Inspection Académique :
en général, dans chaque établissement il y a deux inspecteurs référents. Au lycée Docteur Charles Mérieux, ce sont :
Mme Véronique Julien et Mme Marie-Alice Trossat
- concernant les parents d'élèves :
deux parents titulaires, Mme Valérie Raison et Mme Anne-Emmanuelle Badel,
et deux parents suppléants, Mme Emmanuelle Carabeuf et Mme Sandra Hyppolite-Naz
- concernant les enseignants : le nombre est à définir
- concernant les élèves : Mme Mathilde Carry-Servais

Il se réunira au moins une fois par trimestre.

La direction a déjà reçue des demandes :

- Mme Lavenue, dans le cadre d'un master en recherche sur les espaces (en cours)
- sollicitations pour des visites, auxquelles M. Ronchail a répondu positivement
- accueil de défi Bot, courant juin (accueil de 150 élèves extérieurs au lycée, en collaboration avec les élèves élus du CVL)

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas vote du CA.

➤ Commission restauration scolaire

L'objet de cette commission sera d'assurer un suivi et un accompagnement de la restauration scolaire.

- concernant les parents d'élèves :
deux parents titulaires, Mme Cécile Livrozet et Mme Magali Siutkowski,
et un parent suppléant, Mme Sandra Hyppolite-Naz
- concernant les élèves : deux volontaires parmi les élèves élus et les délégués de classe (à définir)

Une réunion est prévue avec la Région le 10/12/21. Il serait intéressant de mettre en place une enquête de satisfaction.

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas vote du CA.

3/ Convention d'intervention pédagogique

➤ Convention prestation entre le Lycée DCM et l'association Finances et pédagogie domiciliée au 5 rue Masseran 75007 Paris

M. Helmlinger indique qu'une convention assure un cadre lors de l'intervention d'une association dans le lycée. Une convention passée avec une personne morale, permet une couverture juridique à l'établissement et peut régir d'éventuels défraiements.

Objet : Intervention de l'association Finances et pédagogie le 18 janvier 2022 entre 8h00 et 10h00 auprès des élèves de 1^{ère} dans le cadre des cours de spécialité SES

Intervenant : M. Lionel ROCHET (agréé par le Ministère de l'Éducation nationale)

Thématique : sensibilisation des élèves aux questions économiques et au fonctionnement bancaire

Coût : gratuit pour l'établissement

Convention soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

1/ Convention avec le Lycée Auguste et Louis Lumière 50 boulevard des États-Unis 69008 Lyon

Les établissements mutualisent la gestion des payes via cette convention.

Objet : Gestion des payes des AED et AESH employés par l'établissement

Date d'effet : 1^{er} septembre 2021-31 août 2022 renouvelable par tacite reconduction

Coût : gratuit pour l'établissement

Convention soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

M. Ronchail informe que, du fait de la proximité avec les installations sportives du LOU, il a reçu le LOU pour envisager l'accueil de quelques élèves au lycée (sous validation par l'inspection académique) ; le lycée a aussi été sollicité par le pôle espoir foot. Si ces partenariats aboutissent, ils feront l'objet d'une convention soumise au vote du CA.

2/ Délégation donnée au chef d'établissement pour 2022 pour engager financièrement le Lycée

cf. document fourni au préalable

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement, d'une part pour la passation des marchés à incidence financière annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget et, d'autre part, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Délégation soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

Politique d'achat en 2022 (application de la réglementation en vigueur au 31-12- 2021 sur la commande publique pour les services de l'État):

➤ De 0,00 € à 15 000,00 € HT

La mise en concurrence des fournisseurs ne requiert aucun formalisme particulier – l'usage conduisant à la confrontation de 3 devis semble convenir pour garantir une utilisation optimale des crédits disponibles.

➤ De 15 000,00 € à 39 999,99 € HT

La mise en concurrence des fournisseurs ne requiert aucun formalisme particulier – en revanche, même si la publicité n'est pas obligatoire il semble pertinent d'obtenir plusieurs offres de prix par le biais d'une publicité écrite et publiée sur le site de l'AJI à la rubrique 'DEMANDE DE DEVIS'.

➤ De 40 000,00 € à 138 999,99 € HT (Marchés publics FOURNITURES et SERVICES à procédure adaptée (MAPA))

De 40 000,00 € à 5 349 999,99 € HT (Marchés publics TRAVAUX à procédure adaptée (MAPA))

– Publicité adaptée obligatoire (utilisation du site de l'AJI est envisagé / au-delà de 100 000,00 € H.T. utilisation du site BOAMP) ;

– La procédure de passation des marchés est obligatoirement dématérialisée ;

– La formalisation de la mise en concurrence est libre mais l'écrit reste obligatoire :

3 éléments essentiels sont préconisés :

- L'établissement d'un règlement de consultation (qui fixe le cadre et les critères d'attribution du marché)

- La rédaction d'un cahier des charges (qui détermine avec précision le contenu du besoin)

- La commission d'appel d'offre (CAO) peut être consultée pour l'analyse et le classement des offres.

➤ À partir de 139 000,00 HT (Marchés publics FOURNITURES et SERVICES à procédure formalisée))

À partir de 5 350 000,00 HT (Marchés publics TRAVAUX à procédure formalisée)

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas de vote du CA.

3/ Budget prévisionnel 2022

cf. document fourni au préalable

Le budget prévisionnel doit être sincère, véritable et équilibré en dépenses et recettes.

Dans le préambule, M. Helmlinger précise l'architecture budgétaire commune à tous les établissements (EPL). Ce schéma suit l'organisation budgétaire de l'État (LOLF) qui permet, via des codes bien identifiés, de faire remonter ces données au niveau du budget national :

– code 0 : c'est l'établissement qui décide, le CA sur proposition de la direction

– code 1 et 2 : ce sont des financements fléchés

AP (pratiques pédagogiques)

VE (fonds sociaux, infirmerie...)

ALO (dépenses de fonctionnement)

SBN (bourses nationales : ressources de transfert)

pas de SRH dans notre établissement (gestion par Sodexo)

Le budget prévisionnel pour 2022 est de **462 557,37€** (dont 30 000,00€ en investissements)

Recettes

subvention Région AURA : 150 000,00€ (dotation de fonctionnement)

ressources de transfert : 165 000,00€ (bourses reçues et reversées) à noter que le nombre des boursiers dans notre établissement est important

subvention Éducation Nationale (MEN) : 5 434,00€

autres subventions : 112 123,37€ (fonds Région)

Dépenses

AP : 19 938,38€ (à noter le choix d'ouvrir un budget pour les projets/sorties en attendant la dotation versée par le MEN)

VE : 4 580,00€

ALO : 165 500,00€ (supporte les dépenses de viabilisation, comporte une assurance pour le véhicule qui sera fourni par la Région)

SBN : 165 000,00€ (tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves l'an prochain)

OPC : 108 438,99€

Budget soumis au vote du CA : adoptée à l'unanimité

Question concernant les suites données aux anomalies et dysfonctionnements de matériel notés dans le cahier M. Helmlinger indique que ces problèmes sont communiqués aux sociétés, mais qu'il est difficile de les faire intervenir car le lycée n'est pas le commanditaire des travaux, que les sociétés sont souvent des sous-traitants. Il précise que 6 000€ de budget pour les réparations est une somme assez faible pour une année entière, le moindre devis étant généralement à 1 000€.

Certaines réparations sont à prendre en compte dans le cadre du chantier, qui n'est pas totalement terminé ; d'autres sont liées à l'usage. Il peut y avoir aussi des dégradations du fait des élèves.

Se pose la question de comment mieux formaliser la demande de réparation : via un autre outil ? Un fichier en ligne, plus dynamique ? À réfléchir

IV – POINTS DIVERS

1/ Projet au nom du CVL

reporté

2/ Création d'association « Amicale des personnels »

Une telle association est importante dans un établissement.

La rédaction des statuts est en cours (association loi 1901). Une Assemblée générale constitutive aura lieu prochainement.

Création soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

3/ Maison des lycéens

La Maison des lycéens est réservée uniquement aux lycéens.

Les statuts sont déjà rédigés, il est prévu de les déposer au plus vite (à joindre à ce CR).

L'Assemblée générale constitutive se tiendra mardi 7 décembre.

Création soumise au vote du CA : adoptée à l'unanimité

4/ Protocole sanitaire

M. Ronchail indique que la note du MEN du 25/11/21 explicite le protocole sanitaire (11 pages).

Il est à noter que le lycée n'est pas à effectif complet (376 élèves à ce jour pour une capacité totale de 800 élèves) et qu'il dispose d'un système de ventilation général efficace et de purificateurs d'air dans les espaces communs. Le port du masque est globalement bien respecté dans l'enceinte du lycée (passages fréquents des agents de la vie scolaire).

Le lieu qui pourrait poser problème reste la restauration scolaire. Depuis ce midi, les sièges ont été disposés en quinconce (suppression d'un siège sur deux).

Le passage en demi jauge est prévu lors du passage au niveau 3 du protocole.

Il n'y a pas de cas covid avéré à ce jour ; il y a 4 cas contact signalés. Pour être identifié comme cas contact, il faut avoir été à proximité d'un cas covid pendant 15 minutes sans masque.

Parmi les cas contact, seuls les élèves vaccinés peuvent rester en classe.

Les représentants des parents d'élèves suggèrent de communiquer à ce sujet auprès des familles, pour indiquer quelles mesures sont actuellement mises en place. M. Ronchail indique qu'il enverra une information générale via l'ENT pour rappeler les gestes barrière et pour expliquer le changement de disposition à la cantine et la présence de purificateurs d'air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

le secrétaire de séance



Valérie Raison

le président de séance



Pierre Ronchail